

Point 7.2 de l'ordre du jour : Soutien aux Membres négociant l'instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale en vertu du droit de la mer

Objet du document

1. Faire le point sur le soutien du PROE aux Membres qui négocient l'instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BBNJ).
2. Apporter une mise à jour de l'état des négociations sur la BBNJ.
3. Obtenir l'approbation afin de poursuivre ce travail en coopération avec d'autres agences CORP.

Contexte :

4. Dans la résolution 72/249 du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations unies a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale, sous le patronage des Nations unies, afin d'examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 du 19 juin 2015 sur les éléments et l'élaboration du texte d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la CNUDM sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, en vue d'élaborer l'instrument dès que possible.
5. L'instrument juridiquement contraignant sur la BBNJ constitue une évolution cruciale du droit de la mer. L'instrument comblera les lacunes du droit international en matière de traitement des menaces actuelles et émergentes pour la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.
6. L'instrument comporte un certain nombre d'éléments qui correspondent directement au travail et à l'expertise du Secrétariat, notamment l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique, les aires marines protégées et d'autres outils de gestion par zone, les ressources génétiques marines et l'accès et le partage des avantages qui y sont associés. En outre, il existe des recoupements avec d'autres accords internationaux multilatéraux sur l'environnement et le travail du PROE en matière de gestion des espèces menacées et migratrices.
7. En tant qu'organisation intergouvernementale environnementale de la région et membre du programme des mers régionales du PNUE, il est crucial que le PROE s'engage dans ce processus et soutienne les Membres par des conseils juridiques et techniques afin de garantir un bon résultat pour la région.

8. Depuis le début du processus, le PROE, ainsi que d'autres agences CORP, ont soutenu les Membres en leur fournissant des conseils techniques et juridiques sur d'autres aspects de l'accord dans les négociations. Le soutien du CORP est coordonné par le Bureau du Commissaire régional à la gouvernance de l'océan (Pacific Ocean Commissioner, OPOC). Les conseils sont principalement fournis au groupe PÉID à New York en collaboration avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sein du FIP qui soutiennent fortement les positions des PÉID, lorsque les intérêts nationaux sont alignés.
9. Après des retards dus aux contraintes de la COVID-19, l'instrument en est aux dernières étapes de la négociation et la cinquième conférence intergouvernementale (CIG5) doit se tenir au siège de l'ONU, à New York, du 12 au 26 août 2022.
10. Le projet zéro de l'instrument a été fourni par le président de la conférence le 30 mai 2022. Le projet contient de nombreux éléments qui sont importants pour les PÉID, mais il reste encore du chemin à parcourir sur le cas particulier des PÉID et la considération spéciale pour les États côtiers adjacents, notamment dans le cas des poches de haute mer dans la région du Pacifique.
11. Les dispositions institutionnelles, le degré d'internationalisation du processus d'Études d'Impact Environnemental et le rôle des divers organismes qui seront établis en vertu de l'instrument seront également d'une importance capitale.
12. Il sera également crucial de s'assurer que des dispositions claires en matière de ressources et de renforcement des capacités des pays insulaires du Pacifique soient établies pour mettre en œuvre cet accord.
13. Les négociateurs des États membres du FIP se sont réunis à Honolulu du 22 au 25 mai dernier afin de discuter des positions des différentes délégations et de trouver des terrains d'entente. Cette réunion fut aussi coopérative que productive et permettra à la région d'entrer dans la CIG5 avec une approche claire et cohérente. Le PROE a participé à la réunion de manière virtuelle.
14. Les conseils des experts du CORP sont déterminants pour les négociateurs des PÉID afin de s'assurer que les représentants de New York disposent de conseils techniques de tous les secteurs et peuvent intégrer les informations pertinentes et la perspective régionale au mandat de chaque agence CORP. En tant qu'organisation environnementale intergouvernementale de la région Pacifique, les conseils du PROE sont indispensables pour garantir que le cadre juridique est fondé sur la pratique.

Recommandation

15. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **prendre note** du soutien de longue date et continu du PROE aux négociateurs pour la BBNJ et des questions clés pour la région dans le dernier projet ;
 - 2) **prendre note** des principales mises à jour du processus de négociation ;
 - 3) **approuver** l'engagement continu du PROE pour soutenir les Membres dans les négociations BBNJ.

lundi 23 mai 2022

